



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 124 - OCTOBRE 2010**



# SOMMAIRE

## **Direction Départementale des Territoires et de la Mer**

### **Direction**

Arrêté N °2010281-0003 - Travaux A9 - Aire des contrôles frontaliers ..... 1

## **Préfecture des Pyrénées- Orientales**

### **Cabinet**

Arrêté N °2010284-0001 - arrêté modifiant temporairement l'arrêté préfectoral n °  
1096 du 21 mars 2008 relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome  
de Perpignan- Rivesaltes ..... 5

### **Sous- Préfecture de Prades**

Arrêté N °2010280-0012 - Arrêté portant retrait d'agrément en qualité de garde  
chasse particulier ..... 9

## **Unité Territoriale de la DIRECCTE**

Arrêté N °2010272-0006 - AGREMENT QUALITE DE SERVICES A LA  
PERSONNE DOSSIER HAUT  
LES COEURS MODIFIE ..... 11





PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n ° 2010281-0003**

**signé par Directeur DDTM  
le 08 Octobre 2010**

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Direction  
Cellule de veille opérationnelle Coordination des exploitants routiers**

Travaux A9 - Aire des contrôles frontaliers



## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
CVO CER

### LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU Le Code de la Route et notamment l'article R 411-9
- VU le décret, n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements,
- VU le décret du 7 février 1992 modifié par celui du 29 décembre 1997 approuvant la convention passée entre l'Etat et la Société Autoroutes du Sud de la France pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,
- VU la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 2e partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 31 juillet 2002,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 13 août 1999 portant réglementation provisoire de police sur l'autoroute "La Languedocienne" (A.9) dans la traversée du département des Pyrénées Orientales,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 15 mai 1998 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute « La Languedocienne » (A9) dans la traversée du département des Pyrénées Orientales,
- VU la lettre de la Direction Régionale d'Exploitation de la Société Autoroutes du Sud de la France en date du 6 octobre 2010,
- VU l'avis du CRICR Méditerranée 7 octobre 2010
- VU l'avis du Commandant de Groupement de Gendarmerie Départementale des Pyrénées Orientales en date du 7 octobre 2010
- VU l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2010 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société Autoroutes du Sud de la France et des entreprises chargées de l'exécution des travaux,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Pour permettre les travaux d'aménagement nécessaires à la mise à 2x2 voies de l'autoroute A9 au droit des aires de contrôles frontaliers (ACF), la Société Autoroutes du Sud de la France est autorisée à effectuer les restrictions citées dans l'article 3 :

### ARTICLE 2

Les travaux sont situés sur le territoire de la commune du Perthus dans les Pyrénées Orientales et consistent essentiellement en :

- la dépose de la superstructure métallique de la barrière des douanes, des aubettes et la démolition des îlots,
- le rétablissement de réseaux de transmission,
- la mise en continuité à 2x2 voies de l'autoroute.

### ARTICLE 3

Les travaux débutent le mercredi 13 octobre 2010 pour se terminer le vendredi 31 décembre 2010 et se déroule selon le phasage ci-dessous :

Les travaux préparatoires consistent en :

- la réalisation du rabattement de 3 à 2 voies en extrémité de VSR dans le sens France/Espagne, avant la plate-forme de l'ACF (Semaine 41 - Durée 2 jours)

Les travaux principaux sont développés comme suit :

- phase 1 : circulation du trafic VL et PL dans l'axe de l'autoroute pour une durée de 2 semaines pour création des déviations dans l'emprise des aires latérales (dans chaque sens de circulation).
- phase 2 : circulation du trafic VL et PL sur déviations (2 voies pour chaque sens de circulation du PK 278.890 au PK 279.7) pendant 2 mois pour réalisation de la mise à 2x2 voies définitive dans l'axe.

La semaine qui précède chacune de ces deux phases est consacrée à la mise en place des balisages et protections nécessaires à leur réalisation.

En cas de problème technique ou météorologique ces travaux peuvent être prolongés d'une semaine.

### ARTICLE 4

En dérogation à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier, l'interdistance entre le chantier objet du présent arrêté et tout autre chantier nécessaire à l'entretien de l'autoroute peut être ramenée à 2 Km.

La circulation est limitée à 30 km/h maximum durant les travaux avec interdiction de doubler pour les poids-lourds sur l'ensemble de la zone.

Les signalisations restent en place durant les weekends, jour fériés et les congés scolaires.

## ARTICLE 5

La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, balicônes, ...) est mise en place par la société Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute.

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services de la Société Autoroutes du Sud de la France.

## ARTICLE 6

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales;  
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées Orientales;  
Le Commandant de Groupement de Gendarmerie Départementale des Pyrénées Orientales;  
Le Directeur Régional des Services de l'Exploitation de Narbonne de la Société Autoroutes du Sud de la France ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Une copie sera adressée au CRICR Méditerranée ainsi qu'au maire de la commune du Perthus.

A Perpignan, le 08 OCT. 2010  
Le Préfet,  
P/ le Préfet et par délégation,  
P/ Le Directeur départemental  
des territoires et de la mer

Le Chef de la Cellule  
de Yelle Opérationnelle  
  
Claude MARCEROU



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n ° 2010284-0001**

**signé par Préfet  
le 11 Octobre 2010**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales  
Cabinet  
Bureau du Cabinet**

arrêté modifiant temporairement l'arrêté préfectoral n ° 1096 du 21 mars 2008 relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de Perpignan- Rivesaltes



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

CABINET DU PRÉFET

Bureau de la Sécurité Intérieure

Perpignan, le

11 OCT. 2010

**Arrêté préfectoral N° du 11 OCT. 2010  
modifiant temporairement l'arrêté préfectoral n°1096 du 21 mars 2008  
relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de Perpignan-  
Rivesaltes**

**Le préfet du département  
des Pyrénées Orientales  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Vu** l'arrêté préfectoral n°1096 du 21 mars 2008 relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de Perpignan-Rivesaltes;

**Vu** la demande de la base hélicoptère de la Sécurité Civile ;

**Vu** l'avis du comité opérationnel de sûreté de l'aérodrome de Perpignan en date du 07 octobre 2010 ;

**Sur** proposition du délégué de l'aviation civile pour l'Aude et les Pyrénées-Orientales,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> – Modification temporaire de la limite entre la zone publique et la zone de sûreté à accès réglementé**

A la demande de l'Association Vélivole Perpignan Roussillon de réaliser une opération particulière, limitée dans le temps, la limite entre la zone côté ville et la zone côté piste de l'aérodrome de Perpignan-Rivesaltes est modifiée temporairement comme indiqué sur le plan joint, durant les créneaux précisés dans l'article 2 et dans les conditions fixées ci-après.

### **Article 2 – Date et horaires de déclassement**

Date et Horaires: du 16 octobre 2010 08h00 au 17 octobre 2010 20h00

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr/](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr/)  
[contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](mailto:contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

### **Article 3 - Article 3 – type de manifestation**

Découverte et promotion de l'école de pilotage au sein de l'association.

### **Article 4 - Matérialisation des limites**

La zone déclassée en zone publique (intérieur du hangar hachurée sur le plan) sera séparée de la zone de sûreté à accès réglementée par une double rangée de barrières de type "Vauban" et surveillée de façon continue par un membre de l'association AVPR.

Seuls les pilotes et leurs passagers pourront franchir cette limite, uniquement dans le cadre d'un vol.

### **Article 5 – Accès**

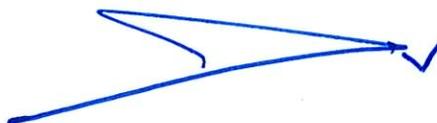
L'accès à la zone déclassée se fera par la porte du hangar habituellement fermée.

### **Article 6 – Sécurité et environnement**

Le président de l'Association Vélivole Perpignan Roussillon s'assurera que les règles de sécurité et d'environnement sont respectées.

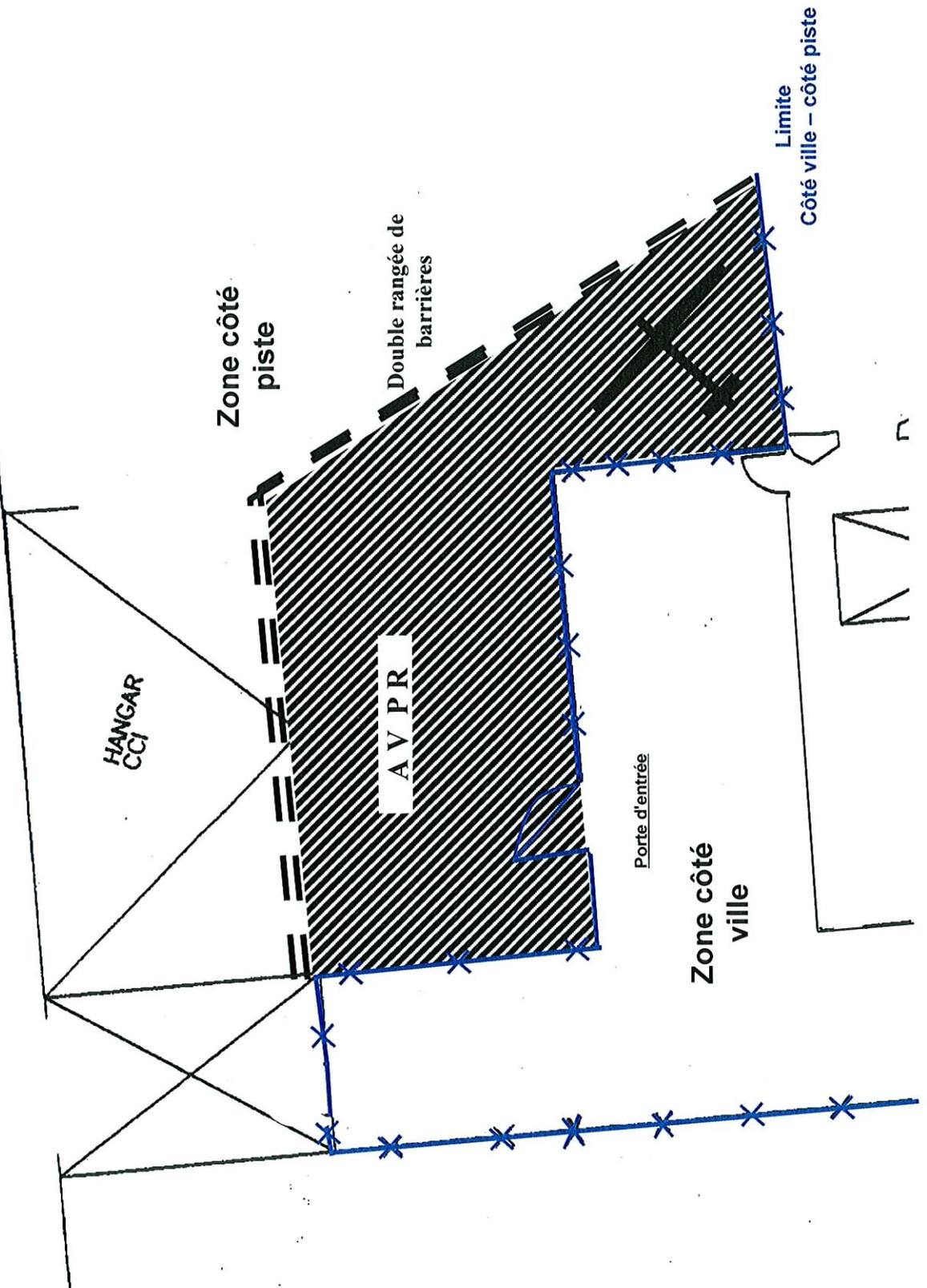
### **Article 7 - Application**

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de la gendarmerie des transports aériens Sud, le président de la chambre de commerce de Perpignan et des Pyrénées Orientales et le président de l'Association Vélivole Perpignan Roussillon sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans l'enceinte de l'aérodrome.



Jean-François DELAGE

Annexe à l'arrêté préfectoral  
N° du  
Modifiant temporairement l'arrêté préfectoral  
N° 1096 du 21 mars 2008  
Relatif aux mesures de police applicables  
Sur l'aérodrome de Perpignan Rivesaltes





PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n ° 2010280-0012**

**signé par Sous- Préfet de Prades  
le 07 Octobre 2010**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales  
Sous- Préfecture de Prades**

Arrêté portant retrait d'agrément en qualité de  
garde chasse particulier

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

SOUS-PREFECTURE DE  
PRADES

Bureau de la réglementation

affaire suivie par :  
AM.MARTY  
Tél. : 04.68.05.39.23  
Fax : 04.68.96.29.35  
sous-prefecture-de-prades@  
pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

**ARRETE N°  
PORTANT RETRAIT D'AGREMENT  
EN QUALITE DE GARDE CHASSE PARTICULIER**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de procédure pénale, et notamment ses articles 29, 29.1 et R.15.33.24 à R.15.33.29.2 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article R.428.25 ;

VU l'arrêté n° SPP.11/2009 du 25 février 2009 portant agrément de M. Isidore VIDAL en qualité de garde-chasse particulier de l'ACCA de SOURNIA ;

VU le courrier du 17 septembre 2010 de M. Jean-Louis CRAMBES, président de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de SOURNIA ;

VU le décret du 16 novembre 2006 nommant M. Bernard MOULINE, Sous-Préfet de l'arrondissement de PRADES ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010067-03 du 8 mars 2010 accordant délégation de signature à M. Bernard MOULINÉ, Sous-Préfet de PRADES ;

**SUR PROPOSITION** du Sous-Préfet de Prades ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'agrément de M. Isidore VIDAL, né le 28 janvier 1936 à Estavar (66), en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions relatifs à la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de l'ACCA de SOURNIA, est retiré.

**Article 2 :** l'arrêté n° SPP.11 du 25 février 2009 susvisé est abrogé.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 2 :** M. le Sous-Préfet de Prades ainsi que le Président de l'ACCA de Sournia sont chargés de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé.

Prades, le **- 7 OCT 2010**

LE PREFET

P. le Préfet et par délégation,  
LE SOUS-PREFET DES PRADES,



*Mouliné*  
Bernard MOULINÉ



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2010272-0006**

**signé par Directeur DDTEFP  
le 29 Septembre 2010**

**Unité Territoriale de la DIRECCTE**

**AGREMENT QUALITE DE SERVICES A  
LA PERSONNE DOSSIER HAUT LES  
COEURS MODIFIE**

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT  
D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES

**AGREMENT QUALITE : 2007-2-66-012 MOD**

**LE PREFET DU DEPARTEMENT  
DES PYRENEES-ORIENTALES,**  
Chevalier de la légion d'honneur,

**VU** la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

**VU** l'Article 4 de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux.

**VU** la Circulaire n°2005-1 du 28 novembre 2005 relative au développement des services à la personne.

**VU** le Décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

**VU** le Décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

**VU** le Décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article D 7231-1 du code du travail.

**VU** l'Arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'Agrément Qualité prévu par les articles L 7231-1 à L 7234-1 du code du travail..

**VU** la Circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 sur l'Agrément des organismes de services à la personne.

Agrément 2007-2-66-012 MOD

VU le Décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne.

VU l'Article 14 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2007.

Vu les articles L 7231-1 à L 7234-1 du code du travail.

VU l'Avis délivré par du Conseil Général des Pyrénées-Orientales le 7 novembre 2006 et par le Conseil général de la Gironde le 14 septembre 2010

VU la demande d'agrément présentée le 3 novembre 2006 par l'entreprise individuelle Haut les Cœurs, devenue depuis SARL HAUT LES CŒURS, et la demande d'extension géographique sur le département de la Gironde le 17 août 2010, dont le siège social est situé 114, avenue maréchal Joffre 66000 PERPIGNAN et l'établissement secondaire 158 rue Fondaudeges 33000 BORDEAUX et représentée par Monsieur Dupouy Patrick et Madame Dupouy Murielle en leur qualité de co-gérants.

SUR proposition de la Directrice régionale adjointe de la DIRECCTE Languedoc Roussillon – Chef de l'Unité Territoriale des Pyrénées Orientales

### **ARRETE :**

#### **ARTICLE 1ER :**

La SARL HAUT LES CŒURS est agréée conformément aux dispositions des articles L 7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes sur le territoire du département des Pyrénées Orientales.

#### **ARTICLE 2 :**

Le présent agrément est valable à compter du 4 février 2007 pour une durée de cinq ans concernant l'établissement principal, siège de l'entreprise, et à compter du 29 septembre 2010 pour une durée de cinq ans concernant l'établissement secondaire situé en Gironde. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément. Pour les organismes certifiés l'agrément sera renouvelé tacitement dès lors que le champ et le référentiel qualité de la certification répondent aux prescriptions légales et réglementaires relatives aux services à la personne.

#### **ARTICLE 3 :**

La SARL HAUT LES CŒURS est agréée pour l'activité suivante :

- *Prestation de services*

#### **ARTICLE 4**

La SARL HAUT LES CŒURS est agréée pour effectuer les prestations suivantes :

- *Garde d'enfants de plus de trois ans*
- *Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprete en langage des signes de techniciens de l'écrit et de codeur en langage parlé complété.*

- *Assistance administrative à domicile*
- *Entretien de la maison et travaux ménagers*
- *Petits travaux de jardinage y compris travaux de débroussaillage*
- *Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »*
- *Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions*
- *Collecte et livraison de linge repassé*
- *Livraison de courses à domicile*
- *Garde d'enfants de moins de trois ans*
- *Garde malade à l'exclusion des soins*
- *Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux*
- *Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement*
- *Accompagnement des personnes âgées en dehors de leur domicile*

#### **ARTICLE 5**

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles L 7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service ou de la qualification des intervenants,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

#### **ARTICLE 6 :**

L'organisme de services à la personne s'engage à remplir les renseignements statistiques, mensuels et annuels, prévus par le logiciel NOVA affecté au suivi des services à la personne, ou demandés par la DIRECCTE Languedoc Roussillon - Unité Territoriale des Pyrénées Orientales.

#### **ARTICLE 7 :**

La Directrice régionale adjointe de la DIRECCTE Languedoc Roussillon – Chef de l'Unité Territoriale des Pyrénées Orientales est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées -Orientales.

Fait à Perpignan, le 29 septembre 2010

Pour le Préfet des Pyrénées-Orientales  
La directrice régionale adjointe  
Chef de l'Unité Territoriale,

Ginette FRANC